



**L'Association nationale pour le Droit au Savoir et à l'Insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées, Droit au Savoir, a été créée en décembre 2001. Aux 10 membres fondateurs (AFM, ANPEA, ANPEDA, APAJH, APF, CFPSAA, FSEF, GIHP, LMDE, UNAFAM) représentant tous les types de handicap pour promouvoir et soutenir la scolarisation au-delà de 16 ans et la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap, se sont joints en quelques années 25 autres organisations.**

Cet accroissement rapide exprime bien l'importance pour tous des questions et des enjeux de la scolarité au-delà de l'âge obligatoire et de la formation professionnelle jusqu'au premier emploi.

Aujourd'hui collectif de 35 organisations, tous handicaps confondus, Droit au Savoir est une association forte de particularités et de compétences complémentaires, capable d'être une force de proposition et un interlocuteur à la fois unique et pluriel auprès des institutionnels.

### **L'association nationale...**

Au plan national Droit au Savoir regroupe 35 organisations, associations du secteur du handicap, fondations, ou mutuelles. Cette richesse permet une convergence des différents points de vue, une appréhension globale des difficultés à résoudre, et la capacité pour Droit au Savoir de parler au nom de tous d'une seule voix. Cet objectif semble d'ailleurs aujourd'hui atteint, puisque chaque fois qu'une question concerne les champs du handicap et relève des champs scolaires universitaires ou professionnels, les pouvoirs publics sollicitent Droit au Savoir.

### **... et les pôles.**

Au-delà de ce rôle, « Droit au Savoir » s'emploie à mailler le territoire avec les antennes, relais locaux des associations membres nationalement et/ou des associations locales gestionnaires ou non, qui partagent l'envie de faire avancer les revendications dans des pôles académiques. Ces pôles permettent d'essaimer les bonnes pratiques élaborées nationalement collégialement. Ils sont l'échelon d'évaluation de l'application des politiques publiques, le terrain d'expertise, et la garantie de l'égalité républicaine, ce qui devient une nécessité compte tenu des effets de la loi LRU, et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Les pôles peuvent être également avoir des structures gérants des services gestionnaires d'accompagnement des étudiants pour favoriser l'accessibilité pédagogique et la compensation du handicap.

### **Les instances.**

#### **L'Assemblée Générale**

Une fois par an au moins, les représentants des associations membres de Droit au Savoir se rencontrent pour débattre de l'activité et la manière dont les questions liées à l'objet social du collectif ont progressé.

L'assemblée générale est l'occasion également de définir collectivement les orientations, les projets de Droit au Savoir pour l'année à venir, et d'élire tous les 4 ans les membres du Conseil d'Administration.

#### **Le Conseil d'Administration**

Il comprend 16 membres, dont les dix représentants des membres fondateurs (AFM, ANPEA, ANPEDA, APAJH, APF, CNPSAA, FSEF, GIHP, LMDE, UNAFAM), 5 représentants des membres associés et un représentant du Conseil scientifique.

Il se réunit trimestriellement et traite de l'ensemble des décisions de gestion et d'administration de l'association, ainsi que de ses orientations politiques ou prises de positions. Les demandes d'adhésion à Droit au Savoir sont examinées par le Conseil d'Administration ainsi que la constitution de nouveaux pôles locaux.

Le Conseil d'Administration élit le bureau de l'association et le Président du Collectif pour deux ans.

#### **Des commissions de travail.**

#### **Groupe Permanent**

Le Groupe Permanent réunit les représentants des pôles académiques et permet de traiter de l'application des textes, lois, décrets, circulaires...au plan local. Les réunions du Groupe permettent d'aborder les conditions concrètes d'études des jeunes en situation de handicap, leurs difficultés pour pouvoir les faire remonter au plan national auprès des Ministères pour tenter de trouver des solutions.

Le groupe permanent à son initiative ou sur mandat du Conseil d'Administration peut s'emparer

de thématiques et élaborer des propositions qui pourront ensuite être reprises par le collectif pour les porter auprès des pouvoirs publics, après accord du Conseil d'Administration.

### **La Commission Orientation Formation et Insertion Professionnelle.**

Elle s'emploie à traiter avec les membres de Droit au Savoir en y associant des spécialistes extérieurs des questions d'orientation, de formation ou d'insertion professionnelle. Cette commission a pour mandat de faire des propositions pour faciliter les transitions, entre le collège et le lycée, le lycée et l'enseignement supérieur pour favoriser la Formation initiale garante d'une plus grande capacité de choix tout au long de la vie professionnelle. A cette fin les questions prioritaires seront celles de l'orientation et des stages pour donner l'envie d'un devenir professionnel à ces jeunes, et leur permettre de se projeter en toute connaissance de cause dans leur projet de formation.